

AUTORISATION D’AFFICHAGE SUR LA COMMUNE**Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la demande formulée le 22/01/2024 par **Monsieur Yvan MEILLERIS, représentant l'association « les Préamburlesques de LIGNÉ », sise Fossé Loire – 44440 TRANS SUR ERDRE, afin d'assurer la publicité du spectacle « UNITED STATES OF VARIET'S », prévu les 24 et 25/02/2024, ainsi que les 01, 02 et 03 mars 2024 à l'Espace Culturel du Préambule à LIGNÉ,**
- Considérant la nécessité de réglementer l'affichage sur la commune,

ARRÊTE :**Article 1 :**

L'association « les Préamburlesques de LIGNE » est autorisée à procéder à un affichage dans l'agglomération de la commune à compter du 29 janvier 2024. Les affiches devront être retirées dès la fin de la manifestation.

Article 2 :

L'association « les Préamburlesques de LIGNE » devra se conformer aux directives prévues sachant que les affiches ne doivent **en aucun cas être apposées sur les panneaux de signalisation** et ne causer aucune gêne aux automobilistes (**dans la limite de 10 affiches maximum**).

Article 3 :

La pose des affiches mis à chaque entrée de l'agglomération devra être conforme au plan joint en annexe, et ceci, afin de ne causer aucune gêne aux automobilistes.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANCENIS/ST-GEREON, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Responsable des Services Techniques et **l'association « les Préamburlesques de LIGNE »** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés conformément à la législation en vigueur.

Fait à LIGNÉ, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Maurice PERRION

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE LIGNÉ - ZONES AUTORISÉES D'IMPLANTATION D'AFFICHAGE

